

CONDITIONS PARTICULIERES : NEUTRA CONFORT au 01/01/2025

Hospitalisation en Belgique

| | |
|--|--|
| Frais de séjour et suppléments | Max. 150 € par journée d'hospitalisation |
| Frais pharmaceutiques | 100 % |
| Honoraires et suppléments d'honoraires médicaux | Max. 300 % de l'honoraire légal |
| Prothèses dentaires, thérapeutiques et appareils orthopédiques | Max. 300 % de l'intervention légale |
| Frais divers (de la personne hospitalisée) | Max. 5€ par jour |
| Frais de séjour d'un parent dans la chambre d'un enfant âgé de moins de 12 ans | 15 €/nuît avec un maximum de 30 nuitées par année civile |
| Location matériel sanitaire | 100% |

Hospitalisation de jour (facturation d'un forfait « one day clinic »)

Facture remboursée comme une hospitalisation ordinaire

Hospitalisation à l'étranger

Limitation à 500 € par jour et 5.000 € par année civile.

Franchise

Une franchise est fixée à 125 €, par année civile, pour les suppléments liés à la chambre particulière.

Soins pré et post hospitaliers (2 mois avant et 3 mois après la période d'hospitalisation)

| | |
|--|-------------------------------------|
| Frais pharmaceutiques remboursés par l'A.M.I. | 100 % |
| Frais pharmaceutiques non remboursés par l'A.M.I. | 50 % |
| Matériel médical | Néant |
| Honoraires médicaux et paramédicaux (médecins, kinésithérapie, soins infirmiers et analyses) | Max. 300 % de l'intervention légale |
| Consultation pré-anesthésiste non remboursée par l'A.M.I. | 10 € |
| Frais de location de matériel sanitaire | 100 % |
| Ambulance | 100 % |
| Hélicoptère | Maximum 375 € par transport |

La stérilisation, la contraception, l'insémination artificielle et la conception in vitro non remboursées par l'A.M.I.

Maximum 60 euros par jour.

Soins dentaires en Belgique

| | |
|---|--|
| Soins préventifs (de 301254 à 301265 et de 301593 à 302245) | 50 % du ticket modérateur légal |
| Prothèse dentaire avec intervention A.M.I. | 50 % du ticket modérateur légal |
| Squelettique | 100 € max. par année civile |
| Couronne | 100 € par couronne (max. 5 couronnes par année civile) |
| Implant | 100 € par implant (max. 5 implants par année civile) |

Soins dentaires dans les pays limitrophes à savoir : France, Luxembourg, Allemagne et Pays-Bas

| | |
|-------------------|--|
| Soins préventifs | 6 € par soin préventif |
| Prothèse dentaire | 65 € max. par prothèse |
| Squelettique | 100 € max. par année civile |
| Couronne | 100 € par couronne (max. 5 couronnes par année civile) |
| Implant | 100 € par implant (max. 5 implants par année civile) |

Société Mutualiste d'Assurance Neutra

Accouchement à domicile

Maximum 400 €

Hospitalisations consécutives à une affection psychique, psychiatrique, psychosomatique ou mentale dans les services 34 à 43.

Maximum 15€ par nuit et 30 nuitées par année civile

Maladie grave

Les maladies concernées sont les suivantes : Cancer, charbon, choléra, chorée de Huntington, diabète, dialyse, diphtérie, Ehlers-Danlos, encéphalite, hépatite infectieuse, leucémie, maladie d'Alzheimer, maladie de Crohn, maladie de Guillain-Barré (forme axonale), maladie de Hodgkin, maladie de Parkinson, méningite cérébro-spinale, mucoviscidose, poliomyélite, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, sida, tétanos, tuberculose, typhus, variole.

La couverture est étendue aux frais de soins de santé faisant l'objet d'une intervention légale en relation directe avec la maladie et exposés hors du milieu hospitalier.

| | |
|--|---|
| Frais pharmaceutiques remboursés par l'A.M.I. | 100 % |
| Frais pharmaceutiques non remboursés par l'A.M.I. | 50 % |
| Honoraires médicaux et paramédicaux (médecins, kinésithérapie, soins infirmiers et analyses) | Max. 300 % de l'intervention légale |
| Frais de location de matériel sanitaire | 100 % |
| Prothèses (reprises à l'article 27 de la nomenclature) | Max. 300 % de l'intervention légale |
| Frais de déplacements non remboursés par l'A.M.I. | 0,15 €/km avec un maximum de 125 € par année civile |
| Franchise | 125 € par année civile |

Territorialité

Neutra intervient dans le monde entier pour les hospitalisations et maladies graves.

Si le membre est hospitalisé dans un pays où il n'y a aucune convention avec l'INAMI, le service Neutra calculera l'intervention mutuelle qui aurait été octroyée pour une intervention similaire en Belgique et interviendra pour la différence suivant les conditions particulières du contrat.

Plafonds

10.000 € par année civile, pour les frais pharmaceutiques non remboursés par l'A.M.I.

10.000 € par année civile, pour les frais de prothèses, implants et matériel médical.

Montants mensuels des primes, taxes et frais exprimés en €

| Catégorie | Prime brute | Taxe AMI | Prime hors taxe | Frais d'acquisition | Frais d'administration | Prime nette |
|---|-------------|----------|-----------------|---------------------|------------------------|-------------|
| de 0 au 31 décembre des 6 ans (*) | 6,73 | 0,61 | 6,12 | 0,06 | 0,34 | 5,72 |
| du 1er janvier des 7 ans au 31 décembre des 25 ans | 10,12 | 0,92 | 9,20 | 0,08 | 0,52 | 8,60 |
| du 1er janvier des 26 ans au 31 décembre des 50 ans | 28,49 | 2,59 | 25,90 | 0,23 | 1,46 | 24,21 |
| du 1er janvier des 51 ans au 31 décembre des 65 ans | 34,32 | 3,12 | 31,20 | 0,28 | 1,75 | 29,17 |
| du 1er janvier des 66 ans au 31 décembre des 70 ans | 58,89 | 5,35 | 53,54 | 0,48 | 3,01 | 50,05 |
| à partir du 1er janvier des 71 ans | 84,67 | 7,70 | 76,97 | 0,69 | 4,33 | 71,95 |

(*) 0,00 € si non isolé

" Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son Assemblée Générale. "